

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le lundi onze décembre à quatorze heures trente les membres du conseil d'administration de la Société Coopérative Agricole de BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE se sont réunis au siège : 115 rue de Chartres à Bonneval, sur convocation du président.

Étaient présent(e)s :

MME DOS REIS CABARET – MM MERCIER – DOUSSET – LEVACHER G. – HOUDY – CHABOCHE – PREHU – BOISSIERE – COURE – LHOSTE – CHENEAU – COGNEAU – GOUDEAU – GOUSSARD – LEVACHER E. – MOREAU ET VAN DER STUYFT.

Étaient absents :

MM PICARD ET SURCIN.

Assistaient également à la réunion :

M. RIVET, directeur,
MMES BOUCHER et BONSIGNORE représentantes du personnel.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 novembre 2023 :**

Guillaume RIVET donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 novembre 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

- **Election du bureau :**

Thierry CHENEAU, doyen d'âge, demande qui est candidat au poste de Président.
Arnaud MERCIER est seul candidat et est élu par vote à bulletin secret avec 13 voix, Emmanuel DOUSSET recueillant 2 voix.
Arnaud MERCIER remercie les administrateurs de leur confiance.

Le président procède à l'élection du 1^{er} vice-président. Emmanuel DOUSSET est seul candidat et est élu avec 12 voix, Marie-Paule DOS REIS CABARET et Olivier HOUDY recueillant chacun une voix.

Il procède ensuite à l'élection du 2^{ème} vice-président. Guillaume LEVACHER est seul candidat et est élu avec 14 voix, Marie-Paule DOS REIS CABARET recueillant une voix.

Il procède enfin à l'élection du 3^{ème} vice-président. Olivier HOUDY est seul candidat et est élu avec 13 voix, Marie-Paule DOS REIS CABARET recueillant 2 voix.

Enfin, par vote à main levée, les autres membres du bureau sont élus à l'unanimité à savoir :

- Trésorier : Emmanuel PREHU
- Secrétaire : Fabrice CHABOCHE
- Membres : Christophe COURE, Sébastien LHOSTE et Julien VAN DER STUYFT

• **Démission de deux administrateurs :**

Michel BOISSIERE remet au Président sa lettre de démission de son poste d'administrateur de la Coopérative, avec effet immédiat. Ayant pris sa retraite d'agriculteur, celui-ci ne souhaite pas terminer son mandat.

D'autre part, le Président informe le conseil d'administration qu'il a reçu la lettre de démission de Sébastien PICARD de son poste d'administrateur avec effet au 29 novembre 2023.

• **Délégations de pouvoirs :**

Délibération du Conseil d'Administration portant Délégation générale de pouvoirs et de signature au Président du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, étant entendu qu'il conserve collégialement le mandat social que lui a conféré l'Assemblée Générale en vertu des statuts de la Coopérative, décide de déléguer à son Président, les pouvoirs suivants :

- Représenter la Coopérative auprès de l'Etat, des administrations publiques et de tous tiers, sauf délégation particulière accordée par le Conseil d'Administration, et faire toutes opérations dans l'intérêt de la Coopérative dans les conditions et limites ci-après définies ;
- Retirer ou faire retirer de tous bureaux de l'administration de la Poste et de toutes entreprises de transports toutes lettres, plis, colis, mandats destinés à la Coopérative ;
- Ouvrir et faire fonctionner à la Banque de France, aux bureaux des chèques postaux, dans toutes caisses de Crédit agricole, banques ou établissements de crédit, tous comptes courants, comptes de dépôts ou autres, donner toutes délégations pour le fonctionnement de ces comptes, fixer l'emploi des disponibilités, acquérir, céder ou transporter tous fonds d'Etat et toutes valeurs mobilières, souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce et tous warrants agricoles ou autres ;
- Consentir tous crédits ou avances aux associés coopérateurs et aux tiers aux conditions générales définies par le Conseil d'Administration pour le crédit aux coopérateurs et aux clients et inversement, pratiquer tout abandon de créances et remise d'intérêt ;
- Contracter, tous crédits à court terme nécessaires dans les limites d'un encours maximum de 45 000 000 d'euros pour l'ensemble des emprunts

de financement et de campagne, et d'un total de 15 000 000 d'euros pour l'ensemble des emprunts d'investissements à long ou moyen terme ;

- Signer toute demande de prêt, ouverture de crédit à court terme et les contrats de crédits correspondants ;
- Consentir et accepter tous baux actifs ou passifs pour le fonctionnement de la Coopérative et la gestion de son patrimoine ;
- Exercer toutes actions judiciaires au nom de la Coopérative, tant en demandant, qu'en défendant – conformément aux dispositions de l'article 26 § 2 des statuts ;
- Prononcer l'admission des associés coopérateurs ;
- Mettre en demeure les associés coopérateurs de respecter leurs engagements d'activité et faire respecter le règlement intérieur de la coopérative ;
- Provoquer toutes résolutions de contrats, compromettre, transiger avec ou sans indemnité, consentir toutes prolongations de délais, donner tous acquiescements, désistements et mainlevées, consentir et accepter toutes cessions et délégations de créances ;
- Exiger le paiement comptant des fournitures et des services de la Coopérative.

Le Conseil d'Administration autorise le Président à subdéléguer certains de ses pouvoirs au Directeur Général.

Le Président, conformément à l'article 26§2 des statuts délègue avec l'accord du Conseil d'Administration à Monsieur Guillaume RIVET, Directeur, son pouvoir de signer toute déclaration de créance ou cession de créance pour garantir le recouvrement des créances de la coopérative. Le Directeur pourra subdéléguer ce pouvoir, conformément à l'article L622-24 du code de commerce.

Délibération du Conseil d'Administration portant Délégation générale de pouvoirs et de signature aux Vice-Présidents du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, étant entendu qu'il conserve collégialement le mandat social que lui a conféré l'Assemblée Générale en vertu des statuts de la Coopérative, décide de déléguer aux Vice-Présidents, conformément à l'article 31§1 des statuts, les pouvoirs suivants :

- Ouvrir et faire fonctionner à la Banque de France, aux bureaux des chèques postaux, dans toutes caisses de Crédit agricole, banques ou établissements de crédit, tous comptes courants, comptes de dépôts ou autres, donner toutes délégations pour le fonctionnement de ces comptes, fixer l'emploi des disponibilités, acquérir, céder ou transporter tous fonds d'Etat et toutes valeurs mobilières, souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce et tous warrants agricoles ou autres ;

- Consentir tous crédits ou avances aux associés coopérateurs et aux tiers aux conditions générales définies par le Conseil d'Administration pour le crédit aux coopérateurs et aux clients et inversement, pratiquer tout abandon de créances et remise d'intérêt ;
- Signer toute demande de prêt, ouverture de crédit à court terme et les contrats de crédits correspondants ;
- Exiger le paiement comptant des fournitures et des services de la Coopérative.

Délégation de pouvoirs et de signature au Directeur

Le Conseil d'Administration délègue, avec l'accord du Président, à son Directeur, Monsieur Guillaume RIVET, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs suivants :

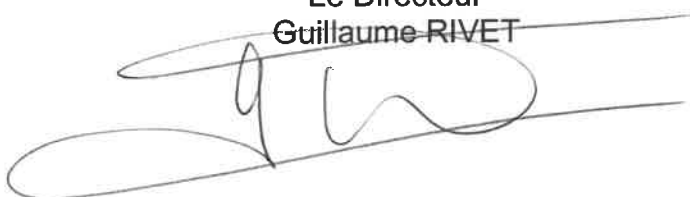
- En collaboration avec le Conseil d'Administration et l'ensemble de la direction :
 - Concevoir, définir, mettre en œuvre la politique générale et les objectifs stratégiques de la coopérative ;
 - Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique ;
 - Définir la politique d'investissement ;
 - Assurer la commercialisation des céréales et oléo-protéagineux ;
 - Assurer les prises de position sur les marchés à terme dans le cadre de la politique commerciale arrêtée par le Conseil d'Administration ;
 - Statuer sur ces marchés ou traités dans le cadre de la politique commerciale arrêtée par le Conseil d'Administration ; établir les prix payés aux adhérents.
 - Représenter la coopérative auprès des clients et instances diverses au regard du marché des céréales ;
 - Définir la politique marketing de la coopérative ;
 - Analyser le marché existant et anticiper le marché potentiel ;
 - Piloter le système de Management Développement Durable de la coopérative ;
- Assurer ou faire assurer la mission de conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses (certification nécessaire) ;
- Représenter la Coopérative auprès de l'ensemble des Administrations publiques suivantes : DREAL, DRE, MSA, ou des entreprises privées ou tous tiers et faire toutes opérations que comporte cette représentation ;
- Représenter la Coopérative auprès de l'ensemble des Administrations publiques, en particulier, en matières fiscales, douanières, judiciaires afin de présenter toutes réclamations, transactions, déclarations ou autres qu'il appartiendra.
- Signer les extraits de procès-verbal du Conseil D'administration

- Prendre toutes dispositions pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services généraux et de toutes les activités de la Coopérative ;
- Embaucher et assurer la gestion du personnel qui est en totalité placé sous ses ordres ;
- Faire retirer de tous bureaux de la Poste, de toutes entreprises de transports ou de routage, toutes lettres, dépêches, plis, colis, mandats destinés à la Coopérative ; il en fait donner décharge ;
- Faire toucher les sommes dues à la Coopérative et payer celles qu'elle doit ;
- Faire ouvrir et fonctionner dans toutes banques ou établissements de crédit tous comptes courants, comptes de dépôt ou autres ;
- Fixer l'emploi des disponibilités ;
- Faire souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce ou autres ;
- Signer tout contrat tel que cession de créance ou délégation de créance pour garantir le recouvrement des créances de la coopérative ; fixer les modes de libération des débiteurs, consentir toute prolongation de délai ; pratiquer tout abandon de créances et remise d'intérêts ;
- Signer toute demande de prêt, ouverture de crédit à court terme et les contrats de crédits correspondants ;
- Agir en justice dans tous les litiges opposant la coopérative à ses adhérents, ou à ses clients et fournisseurs.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil d'administration.

Fait à Bonneval, le 22 décembre 2023

Le Directeur
Guillaume RIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guillaume Rivet', written over a horizontal line.